



## Non déclaration ou non paiement des impôts datant de 2007

Par **tatiark**, le **15/06/2010** à **18:03**

Bonjour,  
Je pose la question pour une amie....  
Elle a résidé et travaillé en France pendant quelques années, mais elle n'a pas déclaré et payé ses impôts la dernière année, puisqu'elle a quitté la France en avril 2007 et dit n'avoir rien reçu des impôts. (elle a bien payé les impôts les années précédentes.) par contre elle a su par des amis que les impôts (trésor publique/police) sont à sa recherche puisqu'elle n'a pas payé ses impôts de 2007. pendant combien de temps peut-elle être poursuivie par les autorités, surtout si elle dit n'avoir jamais reçu de lettre ou quoi que ce soit pour la déclaration/le paiement avant d'avoir quitté la France?  
merci

Par **amajuris**, le **15/06/2010** à **18:28**

bonjour,  
la prescription pénale (amendes) est de 3 ans,  
la prescription civile (paiement de l'impôt) est de 6 ans.  
mais sans doute que l'administration fiscale n'a pas attendu l'écoulement du délai de prescription pour agir.  
certains impôts sont déclaratifs et donc à l'initiative du contribuable qui n'a pas à être relancé pour établir les déclarations fiscales.  
si elle n'a rien reçu sans doute n'a-t-elle pas fait les changements d'adresse obligatoires.  
cordialement

Par **tatiark**, le **16/06/2010** à **13:20**

bonjour,  
merci pour votre message.  
la prescription pénale (amendes) est de 3 ans, la

prescription civile (paiement de l'impôt) est de 6 ans. laquelle est la difference entre ces deux prescriptions?  
merci bien pour votre reponse.

Par **amajuris**, le **16/06/2010** à **14:53**

bjr,  
prescription pénale: c'est le délai pendant lequel l'administration fiscale peut infliger une amende pour une infraction au droit fiscal en plus du paiement des sommes demandées par l'administration fiscale au titre des impôts impayés majorés des intérêts dus.  
prescription civile: c'est le délai pendant lequel l'administration fiscale peut exiger le paiement des impôts. aujourd'hui 6 ans auparavant 10 ans.  
si l'administration fiscale n'a rien fait pendant 4 ans, il n'y aura pas d'amende mais l'impôt est exigible.  
si l'administration fiscale ne fait rien pendant 7 ans elle ne peut rien réclamer.  
mais un courrier adressé à la dernière adresse donnée par le contribuable sans avoir indiqué une nouvelle et qui revient avec la mention "n'habite plus l'adresse indiquée" interrompt la prescription.  
cordialement

Par **tatiark**, le **16/06/2010** à **16:09**

bonjour,  
merci beaucoup pour vos éclaircissements, c'est tres apprecie.  
une petite question: lorsque vous dites  
"mais un courrier adressé à la dernière adresse donnée par le contribuable sans avoir indiqué une nouvelle et qui revient avec la mention "n'habite plus l'adresse indiquée" interrompt la prescription. "cela veut dire que si l'administration recoit cette lettre, elle annule ces delais de prescription et elle laisse tomber l'affaire? ou au contraire les delais ne s'appliquent plus et deviennent des delais a vie ou qqchose comme ca?  
merci beacoup pour votre aide